

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

**CONSEIL EXECUTIF
ONZIEME SESSION ORDINAIRE
25 – 29 JUIN 2007
ACCRA (GHANA)**

EX.CL/341 (XI)

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
DE LIBRE CIRCULATION DE L'UA**

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LIBRE CIRCULATION DE L'UA

INTRODUCTION

1. L'Acte constitutif de l'Union africaine stipule que l'un des principaux objectifs et buts de l'Union africaine est de promouvoir l'intégration de l'Afrique et d'assurer une plus grande interaction entre les peuples africains et les peuples d'origine africaine. L'un des moyens clés par lesquels cette participation des peuples aux efforts de réalisation de l'intégration régionale se traduit reste la facilitation de la libre circulation des personnes des biens et des services en faveur des ressortissants des blocs régionaux.

2. Ce principe « central » de l'intégration africaine a fait l'objet des débats sur la facilitation du système de libre circulation en Afrique, y compris l'élaboration d'un passeport diplomatique africain décidée lors de la Conférence des Ministres de l'Union africaine sur l'Immigration tenue à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne, Populaire et socialiste) du 15 au 18 juin 2005. Compte tenu des recommandations faites par la Conférence ministérielle de Tripoli, le Conseil exécutif a adopté la Décision EX.CL Dec. 211 (VII) à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne Populaire et socialiste) qui aux termes de laquelle le concept d'un passeport diplomatique africain a été accepté en principe et a recommandé que la délivrance dudit passeport se fasse selon un processus de consultation. Par la suite, un Comité d'experts des Etats membres sur la libre circulation des personnes¹ (Comité d'Experts) avait été constitué en vue d'assister la Commission.

3. Le Bureau ² du Comité d'Experts sur la libre circulation a tenu plusieurs réunions préparatoires à Addis-Abeba en vue d'assister la Commission de l'UA dans la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif EX.CL Dec. 211 (VII). Le Bureau du Comité d'experts a recommandé, que le programme de libre circulation de l'Union africaine soit mis en œuvre en plusieurs phases dont la première débutera par la délivrance d'un passeport diplomatique africain.

4. Au cours de sa session ordinaire tenue en janvier 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie), le Conseil exécutif avait adopté la Décision EX.CL Dec. 337 (X) aux termes de laquelle la Commission devrait prendre les mesures nécessaires en collaboration avec les Etats membres pour lancer dans les plus brefs délais le passeport diplomatique de l'Union africaine.

Mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec. 337 (X)

5. Suite à l'adoption de la décision ci-dessus mentionnée, la Commission, en collaboration avec le Bureau du Comité d'experts avait tenu plusieurs réunions en vue de déterminer le meilleur moyen de mettre en œuvre ses dispositions et avait convenu ce qui suit :

¹ Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Djibouti, Egypte, Libye, Namibie, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud et Soudan.

² Nigeria, Libye, Afrique du Sud, Soudan et Burundi.

Que :

- La Commission lance les passeports diplomatiques et de services de l'Union africaine en tenant compte du rapport coût-efficacité ;
- Le passeport diplomatique soit de couleur verte et le passeport de service de couleur bleue ;
- Les passeports soient fabriqués en Afrique par une entreprise africaine ;
- Le consultant de la CUA chargé des questions relatives à la libre circulation détermine les normes de ces passeports et que la Commission diffuse ces normes dans tous les Etats membres de l'UA ;
- La Commission invite les Etats membres qui répondent à ces normes à exprimer de manière formelle leur intérêt en matière d'émission des passeports diplomatiques et de services de l'UA..

6. Le Consultant de la CUA devrait ensuite concevoir les mesures de sécurité dudit passeport en vue de son examen et de son adoption par le Bureau.

7. Suite aux requêtes formelles adressées à tous les Etats membres de l'UA leur demandant d'exprimer leur intérêt en matière d'émission des passeports, des propositions avaient été faites par la Zambie, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, le Soudan, la Sierra Leone, la République fédérale du Nigeria. Seuls la République Sud africaine, le Zimbabwe, Soudan, la Sierra Leone et la République Fédérale du Nigeria avaient répondu favorablement à l'invitation pour une interview au Siège de l'UA. Au cours de cette interview, les sociétés ont eu l'occasion de démontrer leurs capacités. Par la suite, les services d'imprimerie du Gouvernement sud-africain avaient été sélectionnés pour émettre les passeports diplomatiques et de service de l'Union africaine.

8. Par la suite, la Commission avait retenu l'offre des services d'imprimerie du Gouvernement sud-africain et avait travaillé en étroite collaboration avec ses fonctionnaires en vue de s'assurer que le papier, la conception ainsi que les livrets répondent aux critères arrêtés et que les passeports puissent être délivrés le jour de la célébration de la Journée africaine 2007. Le lancement des passeports diplomatiques et de service de l'UA le 25 mai 2007, au cours d'une cérémonie qui a vu la participation du Président en exercice de l'Union africaine, S.E.M John Kufuor, Président de la République du Ghana et du Premier Ministre de la République Fédérale démocratique d'Ethiopie, M. Meles Zenawi, fut un moment de triomphe pour la Commission de l'UA. Messieurs John Kufuor et Meles Zenawi ont été les premiers bénéficiaires du passeport diplomatique de l'Union africaine. Des plans sont en cours pour la délivrance des passeports diplomatiques et de service de l'UA aux fonctionnaires de l'UA et à d'autres éminentes personnalités africaines.

9. Une série de mesures devront être prises par l'Union africaine y compris, la libéralisation/suppression des systèmes de visas et la facilitation des permis de résidence en vue de promouvoir le processus réel de facilitation de la libre circulation

en Afrique, suite à l'introduction des passeports diplomatiques et de service de l'Union africaine.

10. Les objectifs de ces mesures sont amplement justifiés dans la Décision **EX.CL/Dec. 211** du Conseil exécutif qui stipule entre autres :

« **EXHORTE** les Etats membres à s'assurer que le processus de facilitation de la libre circulation soit mis en œuvre aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional. Ce qui permettra d'élaborer un cadre à l'échelle africaine ».

Il convient également de rappeler que cette décision recommande par ailleurs que des directives soient prises par la Commission sur la mise en œuvre du programme de libre circulation.

« **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les Etats membres de :

- a. Créer un bureau spécialisé pour le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à la libre circulation en Afrique ;
- b. Convoquer un Forum regroupant les officiels africains aux niveaux sous-régional, régional et continental en vue de mener des consultations et de faire des recommandations sur les questions d'intérêt commun telles que l'harmonisation des lois, politiques et règlements pertinents et d'évaluer les structures qui faciliteraient la libre circulation en Afrique. »

Conclusion et perspectives

11. La Commission de l'UA continuera en conséquence à travailler avec les Etats membres par l'entremise d'un processus minutieux de consultations au niveau régional en vue de traiter de toutes les éventuelles questions politiques, juridiques, sociales, sécuritaires économiques et culturelles qui pourraient avoir un impact sur la facilitation de la libre circulation des personnes en Afrique. Dans ce contexte, une réunion d'experts des Etats membres prévue en novembre 2007 sera chargée d'élaborer un cadre de fonctionnement visant la facilitation de la libre circulation en Afrique. Ce cadre fournira les directives sur la libéralisation ou la suppression des systèmes de visas, les possibilités d'assouplissement des cadres juridiques et pratiques juridiques liées à la délivrance des permis de résidence en faveur des ressortissants des pays africains, ainsi que les modalités relatives à l'introduction du passeport africain.

12. Toutefois, en vue de mettre en œuvre le cadre de l'UA sur la libre circulation qui sera élaboré suite à de larges consultations avec les Etats membres, une attention particulière devrait être accordée à la mise en place d'un bureau spécialisé et doté des ressources adéquates.

2007

Report of Experts on standardization in the Industry Sector organized jointly by The AUC and UNIDO In Tunis, Tunisia, from 22 To 24 february 2007

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4462>

Downloaded from African Union Common Repository